



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enquêtes publiques

Question écrite n° 75800

Texte de la question

M. Éric Alauzet interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la place et le rôle joués par les commissaires enquêteurs dans le cadre des objectifs de simplification des procédures d'enquête publique. En effet, la simplification des procédures est à l'œuvre, et devrait également s'appliquer dans le cadre de la concertation menée avant tout projet d'aménagement. Pour valoriser le débat démocratique avec crédibilité, il paraît indispensable de mettre en place, avec transparence et clarté, un ou des processus offrant les garanties de compétence et d'impartialité aptes à écarter toute mise en cause. Le corps des commissaires-enquêteurs, placés sous l'autorité des tribunaux administratifs et dont la formation s'opère sous le contrôle de l'État, semble disposer des qualités requises pour assumer les missions de concertation et surtout être identifié par le public comme capable de les conduire en toute indépendance et impartialité. Les listes d'aptitude sont dressées sous l'égide des préfets et des présidents de tribunal administratif, lesquels veillent à la qualité des conclusions et avis délivrés. Aussi, il l'interroge sur le rôle qu'elle entend donner aux commissaires enquêteurs dans le cadre de la recherche de simplification annoncée et au vu de l'évolution progressive des modalités de la concertation eu égard à l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Texte de la réponse

Les travaux engagés dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement sur la participation du public tout comme ceux en cours sur la modernisation du dialogue environnemental convergent vers l'intérêt d'une participation du public, « en amont de la décision », à un stade où, conformément à la Convention d'Aarhus, toutes les options et solutions sont encore possibles et où le public peut assurer une réelle influence. Les réflexions et les discussions se poursuivent dans le cadre de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique dont la ministre de l'écologie a confié la présidence au sénateur et ancien ministre, Alain Richard. Pour quels projets cette « concertation » doit-elle être prévue ? À quel moment ? Selon quelles modalités ? L'intervention d'un « garant » de la concertation et les conditions de sa désignation font partie des points en discussion. Les commissaires-enquêteurs dont l'intervention est reconnue dans le cadre des enquêtes publiques constituent un vivier possible pour la désignation des garants. Un consensus s'est par ailleurs dégagé pour reconnaître que si l'enquête publique doit davantage utiliser les nouveaux outils électroniques l'aspect « présentiel » du commissaire-enquêteur garde son importance. La commission spécialisée remettra ses conclusions d'ici la fin du mois de mai 2015.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75800

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1880

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3599